CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 19 février 2022 à 10 H 00

A l'ordre du jour :

Ordre	libellé	Catégorie
0	Rapports de commissions	Administration générale
	Pour information	
1	Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour le RAM, la crèche et les ALSH	Finances
2	Information au titre de l'article L2122-22 : renouvellement convention abonnement base ELECTRE entre les villes de Montluçon, Désertines et Domérat	Administration générale
3	SDE03 : rapport d'activités 2019-2020	Administration générale
	Pour vote	
4	Demandes de subventions auprès de l'État	Finances
4a	Demande de subvention auprès du département au titre des travaux de voirie	Finances
5	Demandes de subventions auprès de la région et du département dans le cadre de l'accueil d'une étape du Paris/Nice	Finances
6	Agence France locale : garantie d'emprunt 2022	Finances
7	Effacement dette d'un particulier	Finances
8	Centre de gestion de l'Allier : convention remboursement décharges activités syndicales 2022	Finances
9	Acquisition de la parcelle cadastrée YE n° 184 aux consorts Boisbouvier	Urbanisme
10	Motion : demande moratoire sur les fermetures de classes	Administration générale
11	Personnel communal : création de postes	Personnel
12	Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC (protection sociale complémentaire)	Finances

Fait à Domérat, le 11 février 2022.

Le maire,

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Pascale LESCURAT.

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Rapports de commissions*

220219-00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Le conseil municipal prend acte du rapport de commission suivant :

- ⇨ Commission «Sport » ..... Jeudi 13 janvier 2022
- ⇨ Commission «Education/Enfance/ Jeunesse » ..... Lundi 24 janvier 2022
- ⇨ Commission «Education/Enfance/ Jeunesse » ..... Lundi 7 février 2022

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour le RAM, la crèche et les ALSH.*

220219-01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 16 octobre 2021 validant la dénonciation, au 31 décembre 2020, du contrat enfance/jeunesse (CEJ) conclu entre la ville de Domérat et la CAF de l'Allier et approuvant la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de Montluçon Communauté.

Madame le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier, des avenants aux conventions d'objectifs et de financement concernant le RAM, la crèche, et les Alsh conformément aux documents ci-annexés.

Ces avenants intègrent le « bonus territoire CTG » pour les collectivités, comme la commune de Domérat, qui se sont engagées à signer une convention territoriale globale. Issues des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse, ces aides complémentaires aux prestations de service versées par la CAF visent à favoriser le maintien et à poursuivre l'encouragement au développement de l'offre proposée par la collectivité.

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Information au titre de l'article L 2122-22 : renouvellement convention abonnement base Electre entre les villes de Montluçon, Désertines et Domérat.*

220219-02

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Les trois médiathèques municipales du bassin montluçonnais (Désertines, Domérat, Montluçon) ont entrepris depuis plusieurs années une réflexion commune pour améliorer leur fonctionnement respectif au service de leurs usagers.

La médiathèque de Montluçon est abonnée à la base bibliographique Electre en ligne, qui offre divers services aux professionnels :

- Possibilité de récupérer des notices préétablies (suivant les normes nationales) évitant ainsi d'engendre des coûts de traitement des collections,
- Facilité d'acquisition des documents puisque ce service offre une vision complète sur les ouvrages disponibles ou à paraître.
- Amélioration de la recherche bibliographique

Avec la mise en place d'un portail des médiathèques il est nécessaire de disposer d'un catalogue uniforme, clair et lisible par tous. Ce résultat sera obtenu avec un accès à Electre pour chaque médiathèque.

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec les villes de Désertines et Montluçon, une convention visant à établir les modalités d'abonnement à ce service et à définir les obligations respectives de chacune des parties, conformément au document ci-annexé.

.../...

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

OBJET *: SDE03 : rapport d'activités 2019-2020.*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Le conseil municipal,

PRENDS acte des informations communiquées par madame le maire.

220219-03

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Chambre de légalité FAST

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Demandes de subventions auprès de l'Etat.*

220219-04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Jusqu'en 2022, la détermination du montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) intégrait l'application d'un coefficient de solidarité. Fixé à 0,77 pour la ville de Domérat, ce coefficient est suspendu en 2022 et n'impacte plus le mode de calcul de la DETR.

Afin de pouvoir bénéficier, à projets constants, de l'augmentation du soutien financier qui découle de cette évolution, Mme le maire avait sollicité en fin d'année 2021 le report sur 2022 des demandes de subvention déposées au titre de la DETR pour la construction d'un préau à l'école Paul-Langevin et d'un local associatif à la Guillaumette.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les plans de financement actualisés de ces opérations et à autoriser Mme le maire à déposer les demandes de subventions correspondantes, conformément aux éléments ci-dessous détaillés.

A/ ⇨ Construction d'un local associatif à la Guillaumette

Afin de répondre aux besoins croissant des associations domératoises en termes de locaux, le projet consiste en la construction, à La Guillaumette, d'un local associatif d'environ 150 m², comprenant une salle de réunion, un bureau, des sanitaires et une buvette.

Le coût estimatif s'élève à 208 552,22 € HT et les travaux sont programmés de décembre 2021 à juillet 2022.

.../...

La demande de soutien financier auprès de l'Etat est formulée au titre de la DETR 2022, dans le cadre du dispositif « bâtiments et équipements communaux ». Le taux de financement est de 35 % du montant hors taxe des travaux subventionnés. Une demande d'autorisation anticipée de commencement de travaux a déjà été transmise au représentant de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Charges	Montant HT	Produits	Montant HT
Création d'un local associatif de 150 m²	189 652,22 €	Conseil départemental 30 %	56 700,00 €
Honoraires	18 900,00 €	Région	25 000,00 €
		DETR (35%)	72 993,00 €
		Autofinancement	53 859,22 €
Total	208 552,22 €		208 552,22 €

B/ ⇨ Construction d'un préau à l'école Paul-Langevin

Afin de permettre aux enfants de s'abriter lors des entrées et sorties de cours ainsi que pendant les périodes de récréation, la commune a décidé doter l'école Paul-Langevin d'un préau.

Le coût estimatif s'élève à un montant de 124 626,60 € HT et les travaux sont programmés sur le premier semestre 2022.

La demande de soutien financier auprès de l'Etat est formulée au titre de la DETR 2022, dans le cadre du dispositif « bâtiments et équipements communaux ». Le taux de financement est de 35 % du montant hors taxe des travaux subventionnés. Une demande d'autorisation anticipée de commencement de travaux a déjà été transmise au représentant de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Charges	Montant HT	Produits	Montant HT
Création d'un préau à l'école P Langevin	113 400,00 €	DETR (35%)	43 619,00 €
Honoraires	11 226.60 €		
		Autofinancement	81 007,60 €
Total	124 626,60 €		124 626,60 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les plans de financement de ces opérations, tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les plans de financement de ces opérations, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** madame le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et à signer toute pièce relative à cette affaire.

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Demande de subvention auprès du département au titre de la réalisation de travaux de voirie.*

220219-4a

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 21 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise madame le maire à inscrire en urgence ce point à l'ordre du jour.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune engage tous les ans des travaux de voirie. Il est ainsi proposé au conseil municipal la réalisation de travaux sur les voies suivantes :

- Allée du cimetière
- Chemin des Troispoux,
- Chemin des Bruyères,
- Chemin du Pain Perdu,
- Rue Danièle Casanova,
- Chemin des 4 vents,
- Impasse des Sarcines.

Le département prévoit une subvention pour ce type d'opération avec un taux de financement de 30 % du montant H.T des travaux avec un montant plancher des dépenses H.T fixé à 10 000 € et un montant plafond de 140 000 € HT (7 voies au maximum) pour les communes ayant une voirie DGF supérieure à 30 km.

.../...

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

Charges	Montant HT	Produits	Montant HT
Travaux	81 664 €	Subvention 30% du plafond de travaux HT	24 499 €
		Autofinancement	57 165 €
Total	81 664 €		81 664 €

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la demande de subvention auprès du département au titre de la réalisation de travaux de voirie,
- Approuver le plan de financement tel que ci-dessus présenté,
- Autoriser madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du département

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département au titre de la réalisation de travaux de voirie,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du département

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Demandes de subventions auprès de la région et du département dans le cadre de l'accueil d'une étape du « Paris/Nice ».*

220219-05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

La ville de Domérat a eu début janvier le plaisir de voir sa candidature retenue par la société ASO, organisatrice de la course du Paris/Nice, pour accueillir le départ d'une étape d'un « contre la montre » le 9 mars 2022.

Cette course cycliste, de renommée mondiale, permettra de mettre en valeur non seulement notre commune, mais également l'ensemble du bassin montluçonnais en attirant un très large public allant au-delà des passionnés de cyclisme.

La ville de Domérat porte une attention particulière à ce projet et proposera aux spectateurs, en plus de l'épreuve sportive proprement dite, de nombreuses animations avant et pendant le jour de l'épreuve.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à un montant de 54 682,36 € TTC (contrat de réservation de l'épreuve et animations). Afin de pouvoir mettre en œuvre dans les meilleures conditions ce programme d'animations, madame le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser madame le maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

.../...

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier

AUTORISE madame le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

OBJET *: Agence France locale : garantie d'emprunt 2022.*

220219-06

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *membres*).

Institué en application des dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.
Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.
Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. ».

.../...

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *garantie*).

La commune de Domérat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 juin 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La garantie est consentie au profit des titulaires (les *bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Domérat qui n'ont pas été totalement amortis, soit à ce jour un montant de 1 380 426,85 €).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours, soit à ce jour pour la ville de Domérat une durée maximale de 12 années.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

.../...

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie
La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie
Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 140620-04, en date du 20 juin 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Domérat,

Vu la délibération n° 200523-06 en date du 23 mai 2020 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Domérat afin que la commune de Domérat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la garantie de la commune de Domérat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts souscrits par la commune de Domérat auprès de l'agence France locale pendant l'année 2022,
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Domérat pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la commune de Domérat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence ; le montant maximal de chaque garantie étant égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

.../...

- **AUTORISE** madame le maire pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Domérat dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes,
- **AUTORISE** madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Effacement dette d'un particulier.*

220219-07

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

L'assemblée est informée que la trésorerie de Montluçon municipale a adressé à madame le maire, en date du 13 janvier 2022, un courrier lui faisant part de la décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel concernant un administré débiteur de la ville de Domérat.

Cette décision prévoit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement au jugement du 16 novembre 2021, soit, concernant la ville de Domérat, un montant total de 817,52 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation de cette dette au compte 654.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette décision de justice et à autoriser madame le maire à procéder à l'annulation de la dette correspondante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND acte des décisions de justice et **AUTORISE** l'annulation des dettes correspondantes.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Centre de gestion de l'Allier : convention remboursement décharges activités syndicales 2022.*

220219-08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Il est rappelé à l'assemblée que la ville de Domérat signe, chaque année, une convention avec le centre de gestion de l'Allier (CdG03) pour chacun des syndicats représentés au comité technique afin d'obtenir le remboursement des décharges syndicales.

Conformément aux résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le nombre d'heures relatif aux décharges pour activités syndicales se décompose comme suit pour l'année 2022, à savoir :

Syndicat CGT : 32 heures mensuelles

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec le CdG03 pour le remboursement des décharges d'activités syndicales pour l'année 2022 dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette question.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Acquisition de la parcelle cadastrée YE n° 184 aux consorts Boisbouvier.*

220219-09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

L'assemblée est informée que les consorts BOISBOUVIER ont proposé à la ville de Domérat d'acquérir la parcelle dont ils sont propriétaires, située Clos des Bidonnes, à proximité du complexe sportif de la Vallée, aux conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée YE n° 184, d'une superficie de 12 472 m²,
- Prix de vente global : 7 483,20 € (sept mille quatre cent quatre-vingt-trois €uros et vingt centimes), soit 0,60 €/m²,
- L'acte notarié sera établi en l'étude de la SCP Quach-Montagné-Baron, notaires à Domérat,
- Il est précisé que tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette acquisition moyennant le prix de 7 483,20 € réalisée auprès des consorts Boisbouvier,
- D'autoriser madame le maire à signer l'acte à intervenir conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
...de légalité FAST

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Motion demande moratoire sur les fermetures de classes dans les écoles.*

220219-10

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Alors que l'une des six écoles de la ville de Domérat, la maternelle Françoise-Dolto, se trouvait sous le coup de la menace d'une fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire, Mme la directrice académique de l'éducation nationale a bien voulu tenir compte des éléments définitifs d'estimation des effectifs prévisionnels transmis par la ville de Domérat et a pris la décision de maintenir les 7 classes de cette école pour la rentrée 2022/2023.

Si le conseil municipal se réjouit de cette issue, il souhaite également rappeler que, si les écoles et leurs services connexes (restaurations scolaire, accueils périscolaires) ont pu rester ouverts et fonctionner dans les meilleures conditions possibles depuis le début de la crise sanitaire, c'est parce que les communes, avec l'investissement sans faille de leurs agents, n'ont pas compté leurs efforts et ont déployé des moyens considérables pour en assurer le bon fonctionnement.

Elles ont ainsi fait face aux nombreuses évolutions des protocoles sanitaires, ont aménagé leurs locaux, ont fourni les matériels nécessaires, ont assuré le remplacement des personnels positifs ou cas contact et ont ainsi, en définitive, rendu possible la continuité du service public de l'éducation nationale.

C'est la raison pour laquelle, alors même que la crise sanitaire n'est pas encore terminée, l'ensemble du conseil municipal de la ville de Domérat sollicite instamment un moratoire sur les fermetures de classes, à l'échelle du département de l'Allier au premier chef mais bien plus largement, sur l'ensemble du territoire national.

.../...

En effet, les maires, leurs assemblées délibérantes et l'ensemble des agents concernés verraient sans nul doute, dans une telle mesure, une juste prise en compte des efforts déployés pour le maintien de l'école sur le territoire républicain. A l'inverse, ils verraient dans la poursuite d'une gestion à l'échelle nationale des effectifs des enseignants, avec ses contraintes de logique comptable, une bien piètre prise en considération de l'attention qu'ils ont portée, sans compter, à ce service public essentiel.

Il sera toujours temps, lorsque la crise sanitaire sera révolue, de reprendre les discussions sur les motivations des choix de fermeture de classe et d'échanger de nouveau sur la façon d'œuvrer en faveur de l'attractivité de nos territoires.

Dans l'attente, une suspension des fermetures de classe serait toute aussi bienvenue qu'elle est souhaitée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT sienne la motion ci-dessus reproduite sollicitant le moratoire sur la fermeture de classes dans les écoles.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

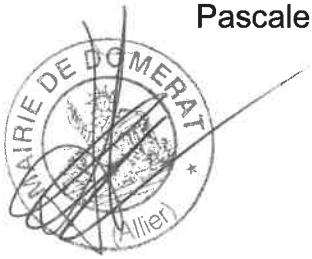

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

C O M M U N E de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Personnel communal : création d'un emploi permanent.*

220219-11

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet, dont les missions sont affectées aux services techniques de la ville,

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet à compter du 1er mars 2022.

.../..

- **De dire** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème.
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions.
- **De préciser** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe (indice brut : 430, indice majoré : 380) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

COMMUNE de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte rendu de la séance :

28 février 2022

***OBJET** : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC (protection sociale complémentaire).*

220219-12

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 22 FEV. 2022
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 février,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 11 février 2022.

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..MALBET..Mmes DELERIS..FAUCHARD.. BERRUER..Mrs LACAUX..PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AUTAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mme LESCURAT, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme PIRES, Mme LAFAYE à Mme BERRUER, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX.

Issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique vise à « renforcer et harmoniser » la couverture des agents publics.

Si 56 % des collectivités locales ont déjà mis en place une protection sociale complémentaire en faveur de leurs agents, au titre de la prévoyance et/ou de la complémentaire santé, la mise en place d'une protection sociale complémentaire deviendra obligatoire pour tous les employeurs publics, entre 2022 et 2026 selon les cas.

La ville de Domérat a mis en place une prise en charge partielle à hauteur de 18 774 € annuels (17 € par mois et par agent pour un temps complet) des contrats de prévoyance labellisés souscrits par ses agents, en couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Pour information, il est rappelé qu'un agent titulaire passe à demi-traitement à l'issue d'une période de 90 jours calendaires d'absences. L'adhésion à un contrat de prévoyance permet ainsi la prise en charge de la perte de la moitié du salaire pendant cette période d'inactivité.

Au 1er janvier 2022, 99 agents de la ville de Domérat ont souscrit un contrat de prévoyance, soit 99 % des agents titulaires. Il est également précisé que la compagnie d'assurance pour la souscription d'un contrat de prévoyance est laissée au libre choix de l'agent.

.../...

L'ordonnance du 17 février 2021 demande aux employeurs publics d'aller plus loin dans la prise en charge des complémentaires santé et prévoyance et comporte plusieurs mesures spécifiques à la fonction publique territoriale.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devront ainsi désormais tenir, dans les six mois de leur renouvellement, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Concernant la participation financière des employeurs territoriaux, celle-ci ne pourra être inférieure, en matière de santé, à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret et à 20 % d'un montant de référence en matière de prévoyance.

Par ailleurs, le texte de l'ordonnance fixe l'obligation pour les centres de gestion « de conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, conventions qui pourront être négociées au niveau régional ou inter-régional ». L'adhésion à ces conventions restera toutefois facultative pour les collectivités, qui auront toujours le choix du conventionnement ou de la labellisation, ce choix devant être exprimé par délibération.

L'ordonnance permet en outre une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance. Le texte fixe, pour les employeurs territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025. Les employeurs territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

Enfin, l'ordonnance prévoit la possibilité, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs du secteur privé.

Pour ce qui est des échéances, la participation obligatoire des employeurs territoriaux est fixée au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé et au 1er janvier 2024 pour la prévoyance.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il est envisagé :

- De lancer une enquête auprès des agents afin de définir et d'analyser les besoins en matière de complémentaire santé
- D'étudier le choix entre une éventuelle offre de contrat porté par le centre de gestion et une participation aux contrats labellisés
- De définir l'impact budgétaire et le calendrier de mise en œuvre de cette participation.

Le conseil municipal **PREND** acte de la tenue du débat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.